

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD430

présenté par

M. Armand, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« indépendante ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le qualificatif « indépendante » dans la dénomination de la future autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Aucune des 24 autorités administratives ou publiques indépendantes existantes à ce jour ne portent cette mention, sans qu'il y ait un doute sur leur indépendance.